

**Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de Besançon - SAIEMB -
Rénovation de 37 logements, 77 à 81 rue Battant - Garantie de la Ville, à
hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt PLA de 11 686 000 F
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier Battant, la SAIEMB rénovera un ensemble de bâtiments situé 77 - 79 - 81 rue Battant (37 logements et parkings).

Le 6 novembre 1989, le Conseil Municipal a approuvé le montage de cette opération et le plan de financement proposé. Il avait donné son accord de principe pour la garantie conjointe avec le Département d'un prêt PLA destiné à financer cette opération.

Par lettre du 1^{er} mars, M. le Directeur de la SAIEMB nous informe qu'il peut bénéficier d'un prêt PLA de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 11 686 000 F, à taux révisable (actuellement 5,80 %) et d'une durée de 34 ans, et sollicite pour celui-ci la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant sollicitée du Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAEIMB tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt locatif aide (PLA) de 11 686 000 F,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Considérant que l'opération de construction bénéficie d'un prêt aidé par l'État,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable (actuellement 5,80 %) de 11 686 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 34 ans, dans le cadre du financement PLA.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

M. PONÇOT, Président de la SAIEMB ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.